

Arrêté du Maire 2026-108
DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN AGENT
MUNICIPAL TITULAIRE - MME MARTINS

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

VU les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 60 du Code Civil ;

Considérant que Madame Géraldine LALLIER, épouse MARTINS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, exerce les fonctions de responsable du Service Etat Civil et affaires générales de la commune d'Etoile-sur-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu, pour une bonne administration, de lui déléguer les fonctions d'Officier d'état Civil

ARRETE

Article 1 : à compter du 24 mars 2026 Madame Géraldine MARTINS, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de responsable du Service Etat Civil et affaires générales, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil, à l'effet de

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Recevoir les demandes de changement de prénom, et de nom
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pactes civils de solidarité (PACS) et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la signature de Madame Géraldine MARTINS fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Madame Géraldine MARTINS, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêtés peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera à l'intéressée, à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Valence

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 24 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL

